

RENAULT Véhicules Industriels

Description du véhicule 4X4JP6

0 GENERALITES

- 0.1 Constructeur : **RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS**, 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON.
0.2 Marque : **RENAULT**.
0.3 Genre : **châssis-cabine pour CAM ou VASP** (Catégorie Internationale N3 Hors Route).
0.4 Type : **4X4JP6. Versions : 30 - 34.**
0.5 Puissance administrative : **17 CV.**

1 CONSTITUTION GENERALE

- 1.1 Nombre d'essieux et de roues : **2 essieux, 2 roues simples avant, 2 roues simples arrière** ; Les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : **essieux 1 et 2.**
1.1.2 Emplacement des roues directrices : **essieu 1.**
1.2 Dimensions des pneumatiques : **Série : Monte simple à l'AR : 1300 R 20 (164F) (3,425). Option : 14,5 R 20 (3,285)**
1.3 Constitution du châssis : **longerons et traverses en tôles d'acier.**
1.4 Emplacement et disposition du moteur : **au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.**
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : **avancée, basculable.**

2 POIDS ET DIMENSIONS (kg et m)

- 2.1 Poids total autorisé en charge : 11500 11500 11500
2.2 Poids total roulant autorisé :
2.2.1 Sans système de freinage de remorque : Néant 15000 15000
2.2.2 Avec système de freinage de remorque : néant Néant 17000
2.4 Charge maximale admissible sur les essieux :
2.4.1 Sur l'essieu 1 : 4800
2.4.2 Sur l'essieu 2 : 7000
2.5 Voie avant : 1,827
2.6 Voie arrière : 1,954 (monte simple)
Versions : 30 30 34 34
2.7 Empattement : 3,050 3,050 3,400 3,400
Sitruil A/treuil Sitruil A/treuil

CHASSIS-CABINE (Cabine courte)

- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.
2.8.0 Total : 4605 4935 4645 4975
2.8.1 Sur l'essieu 1 : 3020 3438 3040 3458
2.8.2 Sur l'essieu 2 : 1585 1497 1605 1517
2.9 Porte-à-faux avant : 1,300 1,650 1,300 1,650
2.10 Porte-à-faux arrière : 1,650 1,650 1,820 1,820
2.11 Longueur hors-tout : 6,000 6,350 6,520 6,870
2.12 Largeur hors-tout : 2,322

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine courte)

- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :
2.8.0 Total : 4725 4725 4725 4725
avec ratio 0,6490 ≤ $\frac{\text{Poids AV (à vide)}}{\text{Poids total (à vide) avec conducteur}} \leq 0,7323$
2.9 Porte-à-faux avant : 1,300 1,650 1,300 1,650
2.10 Porte-à-faux arrière :
2.10.1 Mini sans ferrures ni access. : 0,950 0,950 0,950 0,950
2.10.2 Maxi sans ferrures ni access. : 1,830 1,830 2,040 2,040
2.10.3 Maxi avec ferrures et access. : 1,950 1,950 2,160 2,160
2.11 Longueur hors-tout : 6,300 6,650 6,860 7,210
2.12 Largeur hors-tout : 2,500
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge :
2.13.1 Distance mini : 0,340 0,340 0,410 0,410
2.13.2 Distance maxi : 0,780 0,780 0,955 0,955
2.14 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 : 0,540

CHASSIS-CABINE (Cabine longue 3 portes)

- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.
2.8.0 Total : 4735 5065 4775 5105
2.8.1 Sur l'essieu 1 : 3138 3556 3160 3578
2.8.2 Sur l'essieu 2 : 1597 1509 1615 1527
2.9 Porte-à-faux avant : 1,300 1,650 1,300 1,650
2.10 Porte-à-faux arrière : 1,650 1,650 1,820 1,820
2.11 Longueur hors-tout : 6,000 6,350 6,520 6,870
2.12 Largeur hors-tout : 2,322

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine longue 3 portes)

- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :
2.8.0 Total : 4725 4725 4725 4725
avec ratio 0,6490 ≤ $\frac{\text{Poids AV (à vide)}}{\text{Poids total (à vide) avec conducteur}} \leq 0,7323$

2.7	Empattement :	28	28	34	34
		2,850	2,850	3,400	3,400
		S/treuil	A/treuil	S/treuil	A/treuil
		1,300	1,650	1,300	1,650
2.9	Porte-à-faux avant :				
2.10	Porte-à-faux arrière :				
2.10.1	Mini sans ferrures ni access. :	0,950	0,950	0,950	0,950
2.10.2	Maxi sans ferrures ni access. :	1,830	1,830	2,040	2,040
2.10.3	Maxi avec ferrures et access. :	1,950	1,950	2,160	2,160
2.11	Longueur hors-tout :	6,300	6,650	6,860	7,210
2.12	Largeur hors-tout :		2,500		
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge :				
2.13.1	Distance mini :	0,010	0,010	0,080	0,080
2.13.2	Distance maxi :	0,450	0,450	0,625	0,625
2.14	Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :		1,200		
2.15	Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :				
2.15.1	Toutes les places assises occupées :	6465	6135	6425	6095
2.15.2	Conducteur seul à bord :	6690	6360	6650	6320
2.16	Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque : - toutes les places assises sont occupées : - le conducteur est seul à bord :				

CHASSIS-CABINE (Cabine longue 4 portes)

- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.
2.8.0 Total : 4765 5095 4805 5135
2.8.1 Sur l'essieu 1 : 3166 3584 3187 3605
2.8.2 Sur l'essieu 2 : 1599 1511 1618 1530
2.9 Porte-à-faux avant : 1,300 1,650 1,300 1,650
2.10 Porte-à-faux arrière : 1,650 1,650 1,820 1,820
2.11 Longueur hors-tout : 6,000 6,350 6,520 6,870
2.12 Largeur hors-tout : 2,322

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine longue 4 portes)

- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :
2.8.0 Total : 4725 4725 4725 4725
avec ratio 0,6490 ≤ $\frac{\text{Poids AV (à vide)}}{\text{Poids total (à vide) avec conducteur}} \leq 0,7323$
2.9 Porte-à-faux avant : 1,300 1,650 1,300 1,650
2.10 Porte-à-faux arrière :
2.10.1 Mini sans ferrures ni access. : 0,950 0,950 0,950 0,950
2.10.2 Maxi sans ferrures ni access. : 1,830 1,830 2,040 2,040
2.10.3 Maxi avec ferrures et access. : 1,950 1,950 2,160 2,160
2.11 Longueur hors-tout : 6,300 6,650 6,860 7,210
2.12 Largeur hors-tout : 2,500
2.13 Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge :
2.13.1 Distance mini : 0,010 0,010 0,080 0,080
2.13.2 Distance maxi : 0,450 0,450 0,625 0,625
2.14 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 : 1,200
2.15 Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :
2.15.1 Toutes les places assises occupées : 6360 6030 6320 5990
2.15.2 Conducteur seul à bord : 6690 6360 6620 6290
2.16 Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque :
- toutes les places assises sont occupées :
- le conducteur est seul à bord :
A poser lors du carrossage du véhicule

CHASSIS-CABINE (Cabine longue approfondie 4 portes)

- 2.8 Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipements.
2.8.0 Total : 4985 5315 5025 5355
2.8.1 Sur l'essieu 1 : 3278 3696 3310 3728
2.8.2 Sur l'essieu 2 : 1707 1619 1715 1627
2.9 Porte-à-faux avant : 1,300 1,650 1,300 1,650
2.10 Porte-à-faux arrière : 1,650 1,650 1,820 1,820
2.11 Longueur hors-tout : 6,000 6,350 6,520 6,870
2.12 Largeur hors-tout : 2,322

LIMITES POUR VEHICULES CARROSSES (Cabine longue approfondie 4 portes)

2.8	Poids à vide du véhicule en ordre de marche valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :			
	Versions :	28	28	34
2.7	Empattement :	2,850	2,850	3,400
		S/treuil	A/treuil	S/treuil
2.8.0	Total	4725	4725	4725
	avec ratio 0,6490 ≤ <u>Poids AV (à vide)</u> ≤ 0,7323			
	<u>Poids total (à vide) avec conducteur</u>			
2.9	Porte-à-faux avant :	1,300	1,650	1,300
2.10	Porte-à-faux arrière :			1,650
2.10.1	Mini sans ferrures ni access. :	0,950	0,950	0,950
2.10.2	Maxi sans ferrures ni access. :	1,830	1,830	2,040
2.10.3	Maxi avec ferrures et access. :	1,950	1,950	2,160
2.11	Longueur hors-tout :	6,300	6,650	7,210
2.12	Largeur hors-tout :	2,500		
2.13	Intervalle des positions autorisées pour le centre de gravité de la charge :			
2.13.1	Distance mini :	0,155*	0,155*	0,045*
2.13.2	Distance maxi :	0,325	0,325	0,500
2.14	Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	1,450		
2.15	Charge utile maximale autorisée aux limites indiquées au point 2.13 :			
2.15.1	Toutes les places assises occupées :	5990	5660	5950
2.15.2	Conducteur seul à bord :	6440	6110	6070
2.16	Plaque ou dispositif équivalent fixé dans le compartiment marchandises ou la cabine précisant les charges utiles maximales pouvant être transportées lorsque :			
	- toutes les places assises sont occupées :	A poser lors du carrossage du véhicule		
	- le conducteur est seul à bord :			
	* En arrière de l'essieu 2.			

3 MOTEUR

3.1	Dénomination :	MIDR060226V.
3.1.1	Marque :	RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS.
3.2	Description générale :	
3.2.1	Genre :	moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin, suralimenté par turbocompresseur à air refroidi.
3.2.2	Cycle :	Diesel.
3.2.3	Nombre de temps :	4.
3.3	Nombre et disposition des cylindres :	6 en ligne.
3.4	Dimensions :	
3.4.1	Alésage (mm) :	102.
3.4.2	Course (mm) :	126.
3.4.3	Cylindrée (cm³) :	6174.
3.5	Rapport volumétrique de compression :	18 ± 0,5/1.
3.6	Puissance maximale (kW CEE) :	129.
3.7	Régime de puissance maximale (tr/min) :	2500.
3.8	Couple maximal (mdaN CEE) :	57,5.
3.9	Régime de couple maximal (tr/min) :	1400.
3.10	Régime de rotation maximal (tr/min) :	2860.
3.11	Carburant utilisé :	gazole.
3.12	Réservoir de carburant :	130 litres sur longeron droit.
	En option :	200 litres.
3.13	Mode d'alimentation du moteur :	par injecteurs mécaniques.
3.14	Type de filtre à air :	sec.
3.15	Allumage :	par compression.
3.16	Tension d'alimentation des circuits électriques (V) :	24.
3.18	Refroidissement du moteur :	par circulation d'eau forcée et radiateur, ventilateur fixe.
	Sur demande :	ventilateur débrayable.
3.19	Nombre de silencieux d'échappement :	1.
3.20	Niveau sonore au point fixe :	
3.20.1	Valeur du niveau sonore (dBA) :	sortie gauche (G), 93 - sortie droite (D), 93 - sortie verticale (V), 85.
3.20.2	Régime de rotation correspondant (tr/min) :	2145.
3.20.3	Position de la sortie de l'échappement :	Latérale gauche, latérale droite ou verticale.
3.21	Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) :	sur la plaque constructeur.

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1	Type de boîte vitesses :	ZF S6.36/2 : mécanique, 6 rapports et 1 en marche AR + transfert MAN G 450.
4.1.1	Emplacement du levier de commande :	sur le capot moteur.
4.2	Type d'embrayage :	monodisque à sec.
4.2.1	Mode de commande :	mécanique.
4.3	Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :	par cardans entre boîte et ponts avant et arrière.
4.4	Démultiplication de la transmission :	
4.4.1	Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) :	1300 R 20 (146F) (3,425).

4.4.2 Démultiplication et vitesses à 1000 tr/min (avec boîte et rapports pont montés en série) :

Combinaison	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Boîte de transfert		Démultiplications totales		Vitesse à 1000 tr/min (en km/h)	
			GV	PV	GV	PV	GV	PV
1	1/6,93	11x41	1,0	1,83	51,66	94,53	3,97	2,17
2	1/4,03	réduction	"	"	30,04	54,97	6,84	3,73
3	1/2,36	2,00	"	"	17,59	32,19	11,68	6,38
4	1/1,40	(7,455)	"	"	10,43	19,09	19,68	10,75
5	1/1,00	"	"	"	7,45	13,64	27,56	15,06
6	1/0,80	"	"	"	5,96	10,91	34,45	18,82
M. AR	1/6,22	"	"	"	46,37	84,85	4,43	2,42

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

4.5	Vitesse maximale théorique au régime maxi de 2860 tr/min avec pneus 1300 R 20 et rapport de pont 11x41 (7,455) :	98 km/h.
4.6	Indicateur de vitesse :	oui.
4.7	Compteur kilométrique :	oui.
4.8	Chronotachygraphe :	oui.
4.9	Limiteur de vitesse :	non.

5 SUSPENSION

5.1	Essieu 1 :	essieu rigide, ressorts à lames, amortisseurs télescopiques, butées élastiques.
5.2	Essieu 2 :	essieu rigide, ressorts à lames, amortisseurs télescopiques, butées de chocs, une barre stabilisatrice.

6 DIRECTION

6.1	Type de direction :	à vis sans fin avec assistance hydraulique.
6.2	Diamètre de braquage hors-tout (m) :	

Versions	30	34
Diamètre de braquage	16,800	18,300

7 FREINAGE

7.1	Frein de service :	à transmission pneumatique à deux circuits indépendants (1 circuit essieu 1 - 1 circuit essieu 2). Un robinet alimente le circuit des 2 cylindres des freins de l'essieu 1 par l'intermédiaire d'une valve de réduction pilotée en fonction de la pression délivrée par le correcteur et le circuit des vases de freins de l'essieu 2 par l'intermédiaire d'un correcteur avec valve relais intégrée.
7.2	Répartiteur de freinage :	oui, le répartiteur de freinage module l'effort sur les roues AR en fonction de la charge sur l'essieu 2 et pilote une valve de réduction de puissance sur l'essieu 1.
7.3	Frein de secours :	assuré par l'indépendance des circuits du dispositif principal.
7.4	Frein de stationnement :	assuré par le dispositif de frein à coin de l'essieu 2 à commande manuelle par levier et transmission pneumatique (freins à ressorts).
7.5	Mode de transmission des efforts aux roues :	
7.5.1	Frein de service :	pneumatique.
7.5.2	Frein de secours :	pneumatique.
7.5.3	Frein de stationnement :	freins à ressorts.
7.6	Assistance des freins :	
7.6.1	Frein de service :	oui, air comprimé par compresseur entraîné par le moteur.
7.6.2	Frein de secours :	oui, air comprimé.
7.6.3	Frein de stationnement :	non.
7.7	Réservoir de fluide ou d'énergie :	2 réservoirs d'air comprimé de 15 litres chacun, 1 réservoir de 8 litres (remorquage et parking).
7.7.1	Mode d'alarme pour les défaillances :	voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord.
7.7.2	Paramètre mesuré pour l'alarme :	chute de pression.
7.7.3	Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :	bouton poussoir.
7.8	Type de freins :	
7.8.1	Frein de service :	
7.8.1.1	Sur l'essieu 1 :	tambours.
7.8.1.2	Sur l'essieu 2 :	tambours.
7.8.2	Frein de secours :	tambours.
7.8.3	Frein de stationnement :	tambours.
7.9	Ralentisseur :	gaz sur échappement.
7.10	Circuit de freinage pour la remorque :	oui (en option).
	Une valve de commande de remorque avec valve de rupture incorporée, actionnée par le circuit du frein de service agit sur le dispositif de freinage de service du véhicule remorqué.	
7.10.2	Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage :	oui. En cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.

8 CARROSSERIE

8.1	Carrosserie :	châssis-cabine.
8.1.1	Versión :	cabine courte.
8.1.2	Versión :	cabine longue 3 portes.
8.1.3	Versión :	cabine longue 4 portes.
8.1.4	Versión :	cabine longue approfondie 4 portes.
8.2	Matériaux constituant la carrosserie :	tôles et acier soudés.
8.3	Nombre de places assises :	
8.3.1	Versión cabine courte :	3
8.3.2	Versión cabine longue 3 portes :	4
8.3.3	Versión cabine longue 4 portes :	5
8.3.4	Versión cabine longue approfondie 4 portes :	7

- 8.4 Sièges :
- 8.4.1 Version cabine courte : 1 siège conducteur réglable + 1 banquette.
- 8.4.2 Version cabine longue 3 portes : 1 siège conducteur réglable + 1 banquette. 1 siège à l'arrière.
- 8.4.3 Version cabine longue 4 portes : 1 siège conducteur réglable + 1 banquette. 2 sièges à l'arrière dos à dos.
- 8.4.4 Version cabine longue approfondie 4 portes : 1 siège conducteur réglable + 1 banquette. 2 banquettes à l'arrière.
- 8.5 Nombre de portes :
- 8.5.1 Version cabine courte : 2 (fermeture de sécurité à 2 positions).
- 8.5.2 Version cabine longue 3 portes : 3 (fermeture sécurité à 2 positions).
- 8.5.3 Version cabine longue 4 portes : 4 (fermeture sécurité à 2 positions).
- 8.5.4 Version cabine longue approfondie 4 portes : 4 (fermeture de sécurité à 2 positions).
- 8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres :
- 8.6.1 Version cabine courte :
- 2 glaces descendantes sur portes.
- 4 glaces fixes (2 petites derrière portes et 2 sur panneau AR).
- 8.6.2 Version cabine longue 3 portes :
- 2 glaces descendantes sur porte AV.
- 2 glaces fixes sur le panneau AR de la cabine.
- 1 glace fixe sur côté non ouvrant, 1 coulissante sur portière AR.
- 8.6.3 Version cabine longue 4 portes :
- 2 glaces descendantes sur portes AV.
- 2 glaces fixes sur le panneau AR de la cabine.
- 2 glaces coulissantes sur portes AR gauche et droite.
- 8.6.4 Version cabine longue approfondie 4 portes :
- 2 glaces descendantes sur portes AV.
- 4 glaces (2 sur faces latérales et 2 sur panneau AR cabine).
- 2 glaces descendantes sur portes AR gauche et droite.
- 8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
- 8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté.
- 8.7.2 Vitres latérales : verre trempé.
- 8.7.3 Lunette arrière : verre trempé.
- 8.9 Dispositif de protection latérale : non.
- 8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement : non.

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1 Feux de route : 2.
- 9.2 Feux de croisement : 2 incorporés aux feux de route.
- 9.3 Feux de position avant : 2 incorporés aux feux de route.
- 9.4 Feux rouges arrière : 2.
- 9.5 Indicateur de changement de direction :
- 9.5.1 Avant : 2 indépendants (+ 2 rappels : cabine courte seulement).
- 9.5.2 Arrière : 2 groupés avec feux rouges.
- 9.5.3 Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6 Feux stop : 2 groupés avec feux rouges.
- 9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 indépendant.
- 9.8 Dispositifs réfléchissants :
- 9.8.1 Arrière : 2 indépendants.
- 9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10 Feux de marche arrière : 1 groupé avec feux rouge gauche.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur que le véhicule numéro VF64X4JP600000001 présenté comme prototype des véhicules des marque RENAULT, Type 4X4JP6, Versions 30 - 34, livré en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.103 et R.104 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.103 et R.104. La numérotation dans la série du type commence à VF64X4JP600000001.

LYON, le 19 octobre 1992
L'Attaché à la Division des Contrôles Techniques
J. L. PRAT

- 9.11 Feux de brouillard :
- 9.11.1 Arrière : groupé avec feu rouge gauche.
- 9.12 Feux d'encombrement :
- 9.12.1 Avant : 2.
- 9.12.2 Arrière : 2 combinés avec les feux avant.

10 DIVERS

- 10.1 Accessoires :
- 10.1.1 Essuie-glace : 2.
- 10.1.2 Lave-glace : oui.
- 10.1.3 Rétroviseurs : 2 principaux, 1 d'accostage, 1 grand angle.
- 10.1.4 Avertisseur sonore : 1.
- 10.1.5 Dispositif antiviol : par blocage de la colonne de direction.
- 10.2 Marques d'identité :
- 10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : sur face extérieure du tablier, derrière la calandre côté droit.
- 10.2.2 Emplacement de la frappe du numéro d'identification : sur longeron droit à proximité de la main arrière du ressort arrière.
- 10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	4	X	4	J	P	6	0	0	0	0	0	0	0	1
Code Constructeur		Caractéristiques générales							Caractéristiques du véhicule							

- 10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	4	X	4	J	P	6	0	0	0	0	0	0	0	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

- 10.2.4.1-Le type figure sur la plaque constructeur.

- 10.2.5 Identification du moteur : sur carter cylindre côté gauche.

11 VISITES TECHNIQUES

- 11.1 Emplacement de la plaque constructeur : sur portière gauche.
- 11.2 Pression déclarée par le constructeur : 8,0 bars.
- 11.3 Pression de disjonction : 8,0 bars.
- 11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
- 11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 8,0 bars
- 11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) : 7,5 bars.
- 11.5 Longueur des bras de levier (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.
- 11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : essieu 1 : néant - essieu 2 : néant.
- 11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné.

Inscription	Affectation
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieu 2
Rouge	"Remorque".

- 11.8 Observations : néant.

Vu, approuvé et enregistré sous le numéro RT 6482

LYON, le 19 octobre 1992
Pour le Directeur, Le Chef de la Division des Contrôles Techniques
J.M. BERTIN

M180

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine, VASP)

Je soussigné, RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS, 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en : - châssis-cabine * (voir nota 1)
- VASP * (voir nota 2)

1.Genre : CAM ou VASP

2.Marque : RENAULT

3.Type : 4X4JP6 Versions * :

30

4.Numéro d'identification(1)

V F 6 4 X 4 J P 6 0 0 0 0 0 6 2 6

6.Source d'énergie : gazole

7.Puissance administrative : 17 CV

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(1) A compléter.

* Rayer la (les) mention(s) inutile(s).

** Rayer la (les) colonne(s) inutile(s).

8.Nombre de places assises*

(y compris le conducteur) : 3 (cabine normale)

5 (cabine longue 4 portes)

4 (cabine longue 3 portes)

7 (cabine longue approfondie 4 portes)

10.Poids total autorisé en charge ** :

11,50 11,50 11,50 tonnes

12.Poids total roulant autorisé * :

- Avec remorque munie d'un freinage à inertie :

Néant 15,00 15,00 tonnes

- Avec dispositif de freinage de remorque :

Néant Néant 17,00 tonnes

14.Niveau sonore de référence dB(A) * : gauche : 93 - droite : 93 - verticale : 85

15.Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) : 2145

RENAULT V.I.

Fait à LYON, le :

13 MAI 1992

B. LEMAITRE

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :

- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

CALCUL DE LA PUISSANCE ADMINISTRATIVE

Moteur : MIDR060226V (DIESEL)

Circulaire du 28 Décembre 1956

Formule générale : (moteur essence 2 ou 4 temps) et (Moteur Diesel 2 temps)

$$P = K \cdot n \cdot D^2 \cdot L \cdot \omega$$

Pour ce véhicule, dont le poids du châssis nu est supérieur à 2 250 kg, nous avons :

K = (coefficient numérique)

0,00015

n = (nombre de cylindres)

6

D = (alésage en cm)

10,2

L = (course des pistons en cm)

12,6

ω = (vitesse de rotation en tr/s)

20

$$P = 0,00015 \times 6 \times (10,2)^2 \times 12,6 \times 20 \text{ soit } 23,59$$

Pour les moteurs Diesel 4 temps, prendre les 7/10ème d'où :

$$P = 0,7 \times 23,59 = 16,51$$

$$P = 17 \text{ CV}$$

RAPPORT DE L'ATTACHE A LA DIVISION DES CONTROLES TECHNIQUES

Lyon, le 19 octobre 1992

Le véhicule RENAULT type 4X4JP6 est identique au type 4X4JP3.

Toutefois, il en diffère par :

-le moteur MIDR060226V (montage nécessité par l'application de la directive CEE 88/77 - 91/542),

-le montage d'une chaîne cinématique adaptée mais différente (ZFS 6.36.2).

Le dossier n'appelle pas de remarques particulières. Je propose la délivrance du procès-verbal de réception ci-joint.

Vu et adopté

Lyon, le 19 octobre 1992

Le Chef de la Division des Contrôles Techniques,
J.M. BERTIN

L'Attaché à la Division des Contrôles Techniques,
J.L. PRAT